

Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2020
à des fins de provisionnement

Rapport préparé le 15 septembre 2021

Numéro d'enregistrement :

Nouveau-Brunswick et Agence du revenu du Canada #0393413

Table des matières

Introduction	2
Section 1 Opinion actuarielle	4
Section 2 Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité	7
Section 3 Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique	9
Section 4 Coût normal et paiements spéciaux	11
Section 5 Divulgations additionnelles	14
Annexe A Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de continuité	18
Annexe B Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de solvabilité et de liquidation hypothétique	24
Annexe C Éléments d’actif	28
Annexe D Données sur les participants	33
Annexe E Résumé des dispositions du régime	38
Annexe F Certification de l’employeur	41
Annexe G Termes du mandat	42

Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton (« régime ») au 31 décembre 2020. L'Université de Moncton (« employeur ») a retenu les services de Solutions Mieux-être LifeWorks (« LifeWorks ») afin de préparer une évaluation à cette date. La dernière évaluation complète du régime, qui a été transmise au Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et à l'Agence du revenu du Canada, a été préparée en date du 31 décembre 2019.

Le rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton, du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité;
- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique;
- estimer les cotisations patronales requises au titre du régime de la date d'évaluation actuelle jusqu'à la prochaine évaluation conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et
- fournir les renseignements et l'opinion actuarielle exigés en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché à la date d'évaluation.

Puisque le ratio de transfert du régime est en dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour un résumé des dispositions du régime, veuillez consulter l'annexe E.

Modifications depuis la dernière évaluation

Le 24 janvier 2020, le Conseil des normes actuarielles (« CNA ») de l'Institut canadien des actuaires a publié ses nouvelles normes pour le calcul des valeurs actualisées avec une date effective au 1^{er} décembre 2020. Le présent rapport tient compte de ces changements.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le virus COVID-19 une pandémie. Cette crise de santé publique a causé d'importantes perturbations économiques et sociales à l'échelle de la planète. La COVID-19 a entraîné une augmentation des décès dans la population en général

selon les autorités de la santé publique. L'effet de la COVID-19 sur l'incidence de mortalité pour le régime n'est pas connu en ce moment et aucun ajustement à l'hypothèse de mortalité a été fait dans ce rapport. L'effet sur le régime, s'il y a lieu, sera reflété dans les gains et pertes des rapports subséquents.

Le 22 octobre 2020, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a modifié la *Loi sur les prestations de pension*, apportant des changements importants au cadre de financement des régimes de retraite à prestations déterminées. Par contre, ces changements ne sont pas applicables aux régimes qui ont reçu une dispense telle que permise à la section 42.1 du règlement général de la *Loi sur les prestations de pension*, et par conséquent ces modifications n'ont aucun impact sur les résultats de cette évaluation.

Il n'y a pas eu de modifications au régime depuis la dernière évaluation.

Termes du mandat

Ces termes sont résumés à l'annexe G ci-jointe.

Restriction relative à l'utilisation du rapport

Le présent rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton. Il sera également déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport ainsi que toute partie de son contenu ne peuvent être distribués ni publiés ni mis à la disposition d'une autre personne ni utilisés par quiconque sans l'autorisation écrite explicite de LifeWorks, à moins d'y être contraint par une loi applicable, et cela seulement dans la mesure prévue à cette loi.

Section 1 – Opinion actuarielle

L'opinion actuarielle est donnée relativement au Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton, numéro d'enregistrement 0393413 (Nouveau-Brunswick). La présente évaluation du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2020, sur la base des dispositions et des données du régime à cette date. L'employeur nous a confirmé qu'au cours de la période postérieure au 31 décembre 2020 et antérieure à la date de signature de ce rapport, il n'y a pas eu d'événements subséquents, de modifications ni de changements extraordinaires dans la participation ni au régime qui auraient un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle, autres que ceux qui sont indiqués dans ce rapport.

Nous certifions par les présentes qu'à notre avis, au 31 décembre 2020 :

- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de continuité. La provision actuarielle, excède la valeur actuarielle de l'actif de 31 329 000 \$.
- Selon les critères de solvabilité prévus dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, le régime n'est pas pleinement capitalisé selon l'approche de solvabilité. La provision actuarielle excède la valeur de l'actif de 99 309 000 \$. L'employeur est dispensé du versement de tous les paiements spéciaux de solvabilité.
- La valeur de l'actif du régime aurait été moins élevée que la provision actuarielle de 125 065 000 \$ si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.
- Le ratio de solvabilité, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,712. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation, soit 0,638. Des cotisations additionnelles pourraient être requises de la part de l'employeur lors du transfert, à l'extérieur du régime, de la valeur des droits acquis par un ex-participant ou ses survivants ou pour l'achat d'une rente immédiate ou différée. L'actuaire du régime devrait être consulté à cet effet.
- Le coût normal total est de 15,43 % de la masse salariale. Les cotisations salariales s'élèvent à 8,88 % de la masse salariale résultant en un coût résiduel de 6,55 % de la masse salariale.
- Les paiements spéciaux requis, en dollar fixe, visant à capitaliser le solde du déficit selon l'approche de continuité sur 15 ans, sont de 6 490 900 \$ en 2021. Ceci produit des cotisations patronales estimées à 9 578 900 \$.
- Ces cotisations répondent donc aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relatives à l'admissibilité des cotisations si elles sont versées au cours de l'exercice ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice. Des cotisations de cet ordre respectent les exigences de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Cette loi exige que les cotisations patronales

d'exercice et les cotisations salariales soient versées à la caisse de retraite selon les normes de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

- Puisque le ratio de transfert du régime est dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2021.

À notre avis, aux fins du présent rapport :

- Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées selon l'approche de continuité sont raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé et les cotisations déterminées.

L'évaluation actuarielle a été effectuée conformément aux normes applicables aux évaluations selon l'approche de continuité et de solvabilité prescrites en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

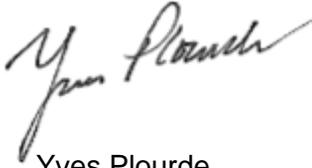
Les calculs effectués dans le cadre de l'évaluation actuarielle sont conformes à l'article 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les recommandations et opinions contenues dans les présentes ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et responsabilités de l'administrateur du régime, l'employeur ou les participants à l'égard de la caisse du régime.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses pourrait se traduire par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le niveau futur des cotisations. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2021.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.



Yves Plourde
FSA, FICA



Randy Pelletier
ASA, AICA

LifeWorks
Knowledge Park
40 allée Crowther, bureau 300
Fredericton, N.-B. E3C 0J1

Le 15 septembre 2021

Ce rapport a été sujet à un examen par les pairs effectué par Eric Ouellette, FSA, FICA.

Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Le niveau de provisionnement du régime selon l’approche de continuité est déterminé en comparant la valeur actuarielle de l’actif à la provision actuarielle. La provision actuarielle est basée sur les prestations accumulées jusqu’à la date d’évaluation en supposant que le régime se poursuive indéfiniment.

Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	\$	\$
Valeur actuarielle de l’actif		
Valeur marchande	219 718 000	202 636 000
Lissage des actifs	(4 761 000)	(1 129 000)
Cotisations à recevoir	910 000	1 279 000
Total	215 867 000	202 786 000
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	92 881 000	88 232 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	144 989 000	138 762 000
Rentes différées	5 683 000	3 868 000
Participants et participantes en attente de remboursement et cotisations volontaires et acquises	3 643 000	3 597 000
Total	247 196 000	234 459 000
Surplus (déficit) actuariel	(31 329 000)	(31 673 000)
Ratio de capitalisation	87,3 %	86,5 %

Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit les changements dans le niveau de provisionnement du régime depuis la dernière évaluation :

Tableau 2.2 – Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

	\$	\$
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2019		(31 673 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur le surplus (déficit)	(1 837 000)	
Cotisations de l'employeur en excédent du coût normal résiduel	6 521 000	
Total		4 684 000
Surplus (déficit) actuariel prévu au 31 décembre 2020		(26 989 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
Rendement sur la valeur marchande de l'actif	4 557 000	
Impact du lissage des actifs	(3 567 000)	
Cessation d'emploi	(91 000)	
Décès	69 000	
Retraites	616 000	
Salaires	(353 000)	
Autres facteurs	109 000	
Total		1 340 000
Autres gains (pertes)		
Modifications aux hypothèses actuarielles (taux d'actualisation)		(5 680 000)
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2020		(31 329 000)

Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique

Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

Une évaluation de solvabilité est une évaluation de liquidation hypothétique prescrite par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Elle impose un seuil par rapport aux cotisations requises et un plafond par rapport aux valeurs pouvant être transférées hors de la caisse du régime en cas de cessation de participation. Une évaluation de solvabilité peut différer de l'évaluation requise lors de la terminaison réelle du régime. Voir **Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique** ci-après.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	\$	\$
Actif de solvabilité		
Valeur marchande de l'actif	219 718 000	202 636 000
Provision pour frais	(375 000)	(375 000)
Valeur présente des paiements spéciaux ¹	30 517 000	31 537 000
Cotisations à recevoir	910 000	1 279 000
Lissage des actifs	(4 761 000)	(1 129 000)
Total	246 009 000	233 948 000
Provision actuarielle de solvabilité		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	150 036 000	144 449 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	181 941 000	171 479 000
Rentes différées	9 698 000	6 551 000
Participants et participantes en attente de remboursement et cotisations volontaires et acquises	3 643 000	3 597 000
Total	345 318 000	326 076 000
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(99 309 000)	(92 128 000)
Ratio de solvabilité	0,712	0,717

¹ La valeur présente des paiements spéciaux ne comprend que les paiements prévus au cours de 5 années suivant la date d'évaluation

L'employeur a reçu une dispense telle que permise par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et par conséquent, aucun paiement n'est requis pour le déficit de solvabilité.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Étant donné que toutes les prestations ont été évaluées, si le régime avait été liquidé au 31 décembre 2020 et en supposant que la valeur de liquidation de l'actif ait été égale à la valeur marchande, le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique aurait été un déficit de 125 065 000 \$. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égal à 0,638.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est égal au ratio de la valeur de l'actif sur la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité telles qu'indiquées dans le tableau 3.1.

Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux

Coût normal

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations de retraite acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation (le coût normal), selon l'approche de continuité.

Tableau 4.1 – Coût normal

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	\$	% de la masse salariale ¹	\$	% de la masse salariale ¹
Coût normal	7 274 000	15,43	6 875 000	14,77
Moins cotisations salariales	4 186 000	8,88	4 115 000	8,84
Coût normal résiduel	3 088 000	6,55	2 760 000	5,93
Coût normal résiduel en % des cotisations salariales	73,8 %		67,1 %	

¹ Le total de la masse salariale annualisée pour 2021 est de 47 151 000 \$ (masse salariale sans application du plafond salarial de 162 300 \$ pour 2021).

Rapprochement du coût normal

Le changement dans le coût normal s'explique par les facteurs suivants :

Tableau 4.2 – Rapprochement du coût normal

	% de la masse salariale
Coût normal au 31 décembre 2019	14,77
Changements démographiques	(0,01)
Modifications aux hypothèses actuarielles	0,67
Coût normal au 31 décembre 2020	15,43

Paievements spéciaux

Voici les paievements spéciaux qui figuraient dans le rapport actuariel précédent :

Tableau 4.3 – Paievements spéciaux selon les évaluations précédentes

Nature du déficit	Début période	Fin période	Paievements spéciaux pour 2020 ³	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2 508 900	11 843 700	12 708 000
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2 086 800	13 592 400	10 570 000
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	1 630 600	12 050 600	8 259 000
Total			6 226 300	37 486 700	31 537 000

1 Valeur actualisée des paievements spéciaux au 31 décembre 2019 (à un taux d'actualisation de 5,80 %)

2 Valeur actualisée des paievements spéciaux au 31 décembre 2019 (à un taux d'actualisation de 2,86 %) pour les 5 années suivant la date d'évaluation

3 Les paievements spéciaux augmentent de 4,25 % par année

Les paievements spéciaux annuels en \$ sont exprimés de façon à ce qu'ils augmentent de 4,25 % par année.

Les paievements spéciaux pour 2021 s'établissent comme suit :

Tableau 4.4 – Cotisations d'équilibre selon la présente évaluation

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Cotisation d'équilibre annuelle	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ¹
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2 615 500	9 987 200	10 634 800
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2 175 500	12 303 100	11 161 300
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	1 699 900	11 144 700	8 721 300
Total			6 490 900	33 435 000	30 517 400

1 Valeur actualisée des paievements spéciaux au 31 décembre 2020 (à un taux d'actualisation de 5,60 %)

2 Valeur actualisée des paievements spéciaux au 31 décembre 2020 (à un taux d'actualisation de 2,34 %) pour les 5 années suivant la date d'évaluation

3 Les paievements spéciaux augmentent de 4,25 % par année

Puisque le déficit actuariel selon l'approche de continuité au 31 décembre 2020 de 31 329 000 \$ est moins élevé que la valeur actualisée des paievements spéciaux de 33 435 000 \$ à la même date, il n'est pas nécessaire d'ajouter des paievements spéciaux au 31 décembre 2020. Par ailleurs, les paievements

spéciaux ne peuvent être réduits tant et aussi longtemps que le régime est en position de déficit sur base de continuité.

Cotisations de l'employeur

Les cotisations annuelles de l'employeur au régime pour provisionner le coût normal résiduel sont à un taux de 6,55 % de la masse salariale¹ (73,8 % des cotisations salariales des participants et participantes). De plus, des paiements spéciaux de l'ordre de 6 490 900 \$ sont requis jusqu'à la prochaine évaluation pour amortir le déficit actuariel selon l'approche de continuité. Ces cotisations sont permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Des cotisations au-dessus du minimum décrit ci-dessus sont autorisées jusqu'aux limites prescrites sous la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Selon cette limite, les paiements spéciaux plus élevés sont permises ne doivent pas excéder au total le plus élevé des montants suivants plus intérêts : l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de continuité, et l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique.

L'actuaire devrait être consulté si des cotisations excédant le minimum sont considérées afin de s'assurer que les limites prescrites par *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées.

Transfert de valeurs de rachat

Le ratio de transfert du régime est de 63,8%. Étant donné que le ratio de transfert est inférieur à 100%, l'employeur devrait s'assurer de respecter les dispositions de la section 19 du Règlement de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick concernant le paiement de valeur de rachat du régime. Sous réserve de quelques exceptions, la totalité de la valeur de rachat ne peut être transférée au moment de la cessation d'emploi que si l'employeur cotise au régime un montant équivalent au déficit de transfert relié à la valeur de rachat. Sinon, la portion payable de la valeur de rachat au moment de la cessation d'emploi est limitée au montant total de la valeur de rachat multipliée par le ratio de transfert. Le manque à gagner est payable, avec intérêts, au plus tard dans cinq ans.

¹ Masse salariale sans application du plafond salarial

Section 5 – Divulgations additionnelles

Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit l'impact de certains scénarios défavorables mais plausibles sur le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité ainsi que sur le coût normal. Les scénarios ont été traités et présentés séparément.

Tableau 5.1 – Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2020	Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
	\$	\$	\$	\$
Valeur marchande de l'actif	220 628 000	226 011 000	201 830 000	220 628 000
Valeur actuarielle de l'actif	215 867 000	216 988 000	211 940 000	215 867 000
Provision actuarielle	247 196 000	252 045 000	247 196 000	264 398 000
Actif moins provision actuarielle (niveau de provisionnement)	(31 329 000)	(35 057 000)	(35 256 000)	(48 531 000)
Impact sur le niveau de provisionnement	—	(3 728 000)	(3 927 000)	(17 202 000)
Coût normal	7 274 000	7 553 000	7 274 000	7 614 000
Hausse du coût normal	—	279 000	—	340 000

Description des scénarios défavorables mais plausibles

Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'ordre de grandeur de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que le rendement des titres à revenu fixe diminue immédiatement de 89 points de base, entraînant une baisse de 15 points de base sur le taux d'actualisation.

Afin d'évaluer l'incidence de ce changement sur la valeur de l'actif, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limité aux classes d'actif considérées comme des titres à revenu fixe. Il en résulte une hausse de 6,1 % de la valeur marchande du portefeuille touché, ce qui entraîne une hausse de 2,4 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues, et aucun ajustement pour compenser la baisse du taux n'a été appliqué.

Dépréciation de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'ordre de grandeur de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que la valeur des titres à revenu variable diminue immédiatement de 14,2 %. Il en résulte une baisse de 8,5 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse. Dans ce scénario, aucun changement n'a été considéré pour la provision actuarielle selon l'approche de continuité ni pour le coût normal. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants et participantes au régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'ordre de grandeur de la hausse est telle que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Afin d'évaluer l'incidence sur la provision actuarielle selon l'approche de continuité et sur le coût normal d'une hausse de 5 % à 10 % de l'espérance de vie à tous les âges par rapport aux hypothèses actuelles, un recul de 3 ans a été appliqué à tous les taux de mortalité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Analyse de sensibilité selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.2 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de continuité

	31 décembre 2020	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	92 881 000	112 189 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	144 989 000	156 989 000
Rentes différées	5 683 000	6 700 000
Participants et participantes en attente de remboursement et cotisations volontaires et acquises	3 643 000	3 643 000
Total	247 196 000	279 521 000
Augmentation de la provision actuarielle		32 325 000

Le test de sensibilité démontre que si le taux d'actualisation avait été de 4,60 % par année, au lieu de 5,60 % par année, le déficit actuariel aurait augmenté de 32 325 000 \$.

Analyse de sensibilité pour le coût normal selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût normal d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.3 – Sensibilité du coût normal selon l'approche de continuité

	Au 31 décembre 2020		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	7 274 000	15,43	9 130 000	19,36
Augmentation du coût normal			1 856 000	3,93

Analyse de sensibilité selon l'approche de solvabilité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.4 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2020	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	150 036 000	180 547 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	181 941 000	199 790 000
Rentes différées	9 698 000	11 844 000
Participants et participantes en attente de remboursement et cotisations volontaires et acquises	3 643 000	3 643 000
Total	345 318 000	395 824 000
Augmentation de la provision actuarielle		50 506 000

Coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité représente la valeur actualisée des changements prévus dans la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, ajustée pour tenir compte des prestations prévues pour la période entre les deux évaluations. Ce coût supplémentaire s'élève à 9 708 000 \$ au 31 décembre 2020.

Annexe A – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de continuité

Méthode d'évaluation de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité se fonde sur une méthode d'évaluation qui amenuise les fluctuations à court terme du marché sur une période de 5 ans. Cette méthode consiste à réduire la valeur marchande de l'actif, ajustée pour les montants payables et à recevoir, à la date d'évaluation d'un montant égal à :

- a. 80 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2020; plus
- b. 60 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2019; plus
- c. 40 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2018; plus
- d. 20 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2017.

Les revenus de placement prévus sont calculés en supposant que les éléments d'actif de la caisse en début d'exercice et le flux de trésorerie pendant l'exercice généreront un rendement équivalant au taux d'actualisation pour l'évaluation selon l'approche de continuité. La valeur actuarielle de l'actif est sujette à des limites inférieure et supérieure de 90 % et 110 % de la valeur marchande de l'actif. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle

La provision actuarielle et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode actuarielle dite de répartition des prestations projetées.

La provision actuarielle est égale à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; elle tient compte des hypothèses décrites ci-après.

Le coût normal est égal à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants dans l'année suivant la date d'évaluation.

La méthode d'évaluation de la provision actuarielle et du coût normal est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Le ratio du coût normal total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs entraînerait une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aucune provision pour écarts défavorables explicites n'a été calculée pour l'évaluation selon l'approche de continuité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumées dans le tableau ci-dessous. Certaines des hypothèses utilisées dans la présente évaluation diffèrent de celles utilisées lors de l'évaluation précédente; ces dernières sont également incluses dans le tableau à des fins de comparaison. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
Taux d'actualisation	5,60 % par année		5,80 % par année	
Augmentation de salaire	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :		2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :	
Augmentation de salaire liée à l'ancienneté et promotion	Âge	Pourcentage	Âge	Pourcentage
	25	3,57 %	25	3,57 %
	30	3,57 %	30	3,57 %
	35	3,03 %	35	3,03 %
	40	2,63 %	40	2,63 %
	45	2,33 %	45	2,33 %
	50	2,08 %	50	2,08 %
	55	1,89 %	55	1,89 %
	60	0,00 %	60	0,00 %
Inflation	2,10 % par année		2,10 % par année	
Mortalité				
Avant la retraite	Aucune		Aucune	
Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur publique ajustée à 90 % pour les hommes et 90 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B		Table CPM 2014 du secteur publique ajustée à 90 % pour les hommes et 90 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B	

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité (suite)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Retraite		
40 ans* ou moins et nouveaux participants et participantes après le 1 ^{er} janvier 2014	80 % à 65 ans 20 % à 70 ans	80 % à 65 ans 20 % à 70 ans
Autres participants	20 % à 60 ans 60 % à 65 ans 20 % à 70 ans	20 % à 60 ans 60 % à 65 ans 20 % à 70 ans
	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme

* Âge au 1^{er} janvier 2014

Calcul de la valeur présente des paiements spéciaux

Le taux utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes continuité correspond au taux d’actualisation retenu pour l’évaluation de la provision actuarielle selon l’approche de continuité de 5,60 % par année.

Choix d’hypothèses

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques actuelles.

Taux d’inflation

Comme elle l’indique dans sa politique monétaire, la Banque du Canada vise à maintenir l’inflation au taux visé de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de 1 % à 3 %. Compte tenu de l’historique d’augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles et de la politique de la Banque du Canada, un taux prévu d’inflation de 2,1 % a été retenu.

Taux d'actualisation

Le rendement prévu à long terme du portefeuille sera influencé par le rééquilibrage, c'est-à-dire par le fait de ramener de façon périodique les pondérations du portefeuille à la cible établie dans la politique de placement. L'impact du rééquilibrage dépend de sa fréquence, des pondérations entre les classes d'actif, du niveau de diversification du portefeuille et de l'horizon de placement. Le rendement prévu sera aussi influencé par le niveau de diversification du portefeuille (indépendamment de l'effet du rééquilibrage). L'impact prévu du rééquilibrage et de la diversification sur le rendement du portefeuille (moyenne pondérée des rendements des classes d'actif) a été estimé sur la base de projections stochastiques.

Une provision a été considérée dans la détermination du taux d'actualisation pour tenir compte de la valeur ajoutée associée à une gestion active de l'actif. Veuillez noter que cette provision a été limitée aux frais correspondant à la gestion active.

Le taux d'actualisation a été ajusté pour tenir compte des frais prévus liés à la gestion de l'actif du régime ainsi qu'à son administration.

Les éléments considérés dans l'établissement de l'hypothèse de taux d'actualisation aux fins de l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumés dans le tableau qui suit :

Tableau A.2 – Taux d'actualisation

	%
Inflation prévue	2,10
Rendement réel prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	3,30
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Frais prévus	(0,55)
Taux d'actualisation sur base de continuité	5,60

Augmentation salariale

Suite à une analyse de salaire des participants et participantes au régime en 2012, nous avons conçu une échelle salariale indiquée dans le tableau A.1 ci-dessus.

Le salaire des participants et participantes du régime est basé sur une échelle salariale prévoyant des augmentations semestrielles qui sont plus élevés au début de la carrière. L'échelle salariale a donc été créée pour tenir compte de cette évolution des salaires en utilisant un taux annuel fixe de base de 0,5 % plus élevé que l'inflation plus une échelle de mérite et promotion qui change avec l'âge du participant ou de la participante. Cette échelle salariale est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Mortalité

En février 2014, l'Institut canadien des actuaires (ICA) a publié un rapport sur la mortalité des retraités canadiens. Les tables de mortalité publiées incluent une table pour le secteur public, une table pour le secteur privé et une table combinée et incluent une option d'appliquer un facteur d'ajustement qui reflète les différences de mortalité par niveau de revenu de retraite. L'ICA a aussi créé une échelle d'amélioration « Canadian Pensioner Mortality B (CPM-B) » qui reflète l'amélioration prévue de la mortalité des retraités canadiens.

Pour cette évaluation, nous avons utilisé la table du secteur public en combinaison avec l'échelle CPM-B et un facteur d'ajustement de 0,90 pour les hommes et pour les femmes. Ces facteurs d'ajustements ont été choisis suite à une étude de mortalité conduite par le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick qui a indiqué une espérance de vie plus haute en moyenne que celles des tables du secteur publique CPM-B pour les hommes et les femmes. Nous croyons que les participants et participantes du régime ont des caractéristiques semblables à ceux des enseignants du système publique et que ces facteurs d'ajustements sont appropriés au fin de l'évaluation.

Cette hypothèse de mortalité est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, une analyse de la distribution des âges de retraite des cinq années précédentes a démontré qu'une proportion significative des professeures et professeurs ont tendance à se retirer plus tard que l'âge normal de la retraite, et souvent continue en service actif jusqu'à l'âge maximal auquel une pension doit commencer à être versée selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* de 71 ans. L'hypothèse de retraite a été modifiée lors de la dernière évaluation pour tenir compte des résultats de cette analyse.

L'hypothèse utilisée est donc la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Les participants ou participantes ayant atteint l'âge de retraite décrite ci-dessus à la date de l'évaluation sont présumés prendre leur retraite un an après la date de l'évaluation.

Différence d'âge entre conjoints

L'hypothèse de différence d'âge entre conjoints est utilisée pour les participants et participantes actifs au régime, ainsi que pour les retraités et retraitées qui ont choisi une rente réversible à leur conjoint ou conjointe.

Pour cette évaluation, on présume que les couples sont tous de nature hétérosexuels, et que l'homme est âgé de deux ans de plus que la femme. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Proportion des participants et participantes ayant un conjoint ou une conjointe

Pour la proportion des participants et participantes actifs ayant un conjoint ou une conjointe à la retraite, nous avons maintenu la proportion de 100 % pour les hommes et femmes. Pour les retraités et retraitées, nous n'avons pas à assumer une proportion avec conjoint puisque nous avons les formes de rentes sélectionnées par les retraités et retraitées au moment de la retraite.

Annexe B – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique

Méthode d'évaluation de l'actif – Solvabilité

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de solvabilité est la même que celle décrite à l'Annexe A selon l'approche de continuité.

La valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de solvabilité doit également être réduite pour tenir compte de la provision pour frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation de l'actif – Liquidation hypothétique

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est égale à la valeur marchande de l'actif, ajustée pour tenir compte des montants payables et à recevoir, moins une provision pour les frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode actuarielle

La provision actuarielle est déterminée en utilisant la méthode actuarielle du coût des prestations accumulées. Cette provision est égale à la valeur actuarielle de toutes les prestations acquises par les participants et participantes au titre des services antérieurs à la date d'évaluation, en supposant la liquidation du régime à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites en vertu de la loi applicable.

Ces hypothèses sont résumées dans le tableau suivant. À des fins de comparaison, les hypothèses utilisées lors de l'évaluation précédente sont également incluses. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages sont annualisés.

Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Taux d'actualisation		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	2,47 % par année	2,95 % par année
participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,47 % par année ou 1,40 % par année pour les premiers 10 ans et 2,90 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,95 % par année ou 2,40 % par année pour les premiers 10 ans et 2,50 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B
Cessation d'emploi	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d'âge entre conjoints		
	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Retraite		
Acquittement par transfert de la valeur	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite	Âge qui maximise la valeur de la rente
Acquittement par l'achat d'une rente	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente

**Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles
selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique (suite)**

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Acquittements des droits		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	100 % acquittés par l'achat d'une rente	100 % acquittés par l'achat d'une rente
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente
Provision pour frais	375 000 \$	375 000 \$

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique inclut les hypothèses suivantes :

- Le régime ne se terminerait pas suite à une insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.

Cette approche est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Valeur actualisée des paiements spéciaux

Les taux utilisés pour calculer la valeur actualisée des paiements spéciaux selon l'approche de solvabilité correspondent aux taux d'actualisation pondérés obtenus à partir des taux retenus pour l'évaluation des prestations des participants réglés par un transfert forfaitaire et des taux retenus pour les prestations réglées par l'achat de rentes auprès d'une compagnie d'assurance en tenant compte des provisions techniques respectives. Au 31 décembre 2020, ce taux moyen est égal à 2,34 % par année.

Marge pour écarts défavorables

Tel que requis en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses retenues selon l'approche de solvabilité n'incluent pas de marge pour écarts défavorables.

Choix d'hypothèses

Acquittement des droits

Les hypothèses utilisées pour évaluer les participants acquittés par le transfert de la valeur de leurs droits sont conformes aux dispositions du régime, à la loi applicable ainsi qu'aux Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires concernant les valeurs actualisées des rentes.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les droits des participants et bénéficiaires acquittés par achat de rentes sont conformes à la note éducative et à la note de service publiées par l'Institut canadien des actuaires et datée du 10 mars 2021. Ces hypothèses sont basées sur une estimation de la prime qui serait exigée d'un assureur pour garantir le paiement des rentes, sur la base d'une durée de 11,2 ans.

Provision pour frais

Une provision a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui auraient été payables si le régime avait été liquidé, basée sur des données suffisantes et fiables. Il a été supposé que la date de liquidation, la date de calcul et la date de règlement coïncident. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la terminaison du régime n'ont pas été considérés. Le montant de provision pour frais ne constitue qu'une approximation et peut différer significativement des dépenses réelles encourues suite à la terminaison effective du régime, par exemple en cas de litiges, de faillite de l'employeur et de remplacement éventuel par un tiers administrateur.

Coût supplémentaire

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité est basé sur les méthodes et hypothèses actuarielles décrites ci-dessous.

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire se détaille comme suit :

1. Valeur des prestations prévues versées entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, actualisée au 31 décembre 2020;

Plus

2. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité, projetée au 31 décembre 2021 et actualisée au 31 décembre 2020;

Moins

3. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2020.

La provision actuarielle projetée au 31 décembre 2021 tient compte des éléments suivants :

- années de services accumulées jusqu'au 31 décembre 2021;
- évolution prévue des prestations jusqu'au 31 décembre 2021 et
- projection des salaires selon l'hypothèse d'augmentation des salaires sur base de continuité jusqu'au 31 décembre 2021.

Annexe C – Éléments d'actif

Source de l'information

L'information sur l'actif du régime au 31 décembre 2020 nous a été fournie par l'Assomption-Vie. L'actif du régime est maintenu sous un contrat d'assurance par Assomption-Vie. Au 31 décembre 2020, la gestion des fonds était sous la responsabilité de Placements Louisbourg, Jarislowski Fraser Limitée, JP Morgan, CC&L, Invesco, TD Financial et Integra Capital.

État de l'actif net (valeur marchande)

Le tableau suivant fait état de la composition de l'actif au 31 décembre 2020. À des fins de comparaison, la composition au 31 décembre 2019 est également indiquée.

Tableau C.1 – Actif net (valeur marchande)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	\$	\$
Actif		
Placements		
– Actions canadiennes	28 797 557	45 728 701
– Actions étrangères	76 580 067	58 562 682
– Obligations	69 393 920	72 660 572
– Alternatifs	32 829 020	15 643 754
Autres	12 117 146	10 040 382
Total de l'actif	219 717 710	202 636 091

Répartition cible de l'actif du régime

L'énoncé des politiques de placement adopté par l'employeur prévoit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit :

Tableau C.2 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible (%)
Catégories d'actif	
Titres à revenu fixe :	
- Obligations univers	22,0
- Dette hypothécaire	8,0
- Dette privée	10,0
Placements alternatifs :	
- Immobilier	10,0
- Infrastructures	8,0
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière) :	
- Actions canadiennes	10,0
- Actions américaines	10,0
- Actions internationales	10,0
- Actions mondiales à petite capitalisation	6,0
- Actions de pays émergents	6,0
Total	100,0

Évolution de l'actif net

Le tableau suivant montre les changements à l'actif du régime durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basés sur la valeur marchande. Le rapprochement des éléments de l'actif est fondé sur les données préparées par l'Assomption-Vie.

Tableau C.3 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2020
	\$
Actif au 1 ^{er} janvier 2020	202 636 091
Revenus	
Cotisations	
– Cotisations des participants et participantes	4 049 564
– Cotisations de l'employeur	9 416 994
– Total	13 466 558
Revenus de placement	17 718 052
Transferts	—
Total des revenus	31 184 610
Déboursés	
Prestations et remboursements	12 715 995
Dépenses (frais)	1 386 996
Total des déboursés	14 102 991
Actif net au 31 décembre 2020	219 717 710

Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif, après déduction faite des honoraires de gestion de portefeuille et des autres frais imputés à la caisse, sont les suivants :

Tableau C.4 – Rendement de l'actif après frais

Année	Taux de rendement
	%
2016	7,64
2017	7,09
2018	(4,04)
2019	13,25
2020	8,04

Valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière selon l'approche de solvabilité est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans décrite à l'Annexe A et n'est pas répétée ici. Les tableaux suivants démontrent les détails de la méthode.

Tableau C.5 – Rendements de la caisse prévus et actuels

	2017	2018	2019	2020
Taux de rendement prévu	5,85 %	5,85 %	5,85 %	5,80 %
Produits des placements prévus	9 842 744	10 607 426	10 412 776	11 774 353
Produits des placements réels	11 933 291	(7 323 359)	23 581 267	16 331 056
Gain (perte) de placements	2 090 547	(17 930 785)	13 168 491	4 556 703

Tableau C.6 – Valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2020

	\$	\$
Valeur marchande de l'actif net des cotisations acquises et volontaires		218 271 710
Moins 4/5 des gains de placements en 2020	(3 645 363)	
Moins 3/5 des gains de placements en 2019	(7 901 095)	
Plus 2/5 des pertes de placements en 2018	7 172 314	
Moins 1/5 des gains de placements en 2017	(418 109)	
Ajustement de lissage avant corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations acquises et volontaires	(4 792 253)	
Ajustement de lissage avec corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations acquises et volontaires		(4 760 714)
Cotisations acquises et volontaires		1 446 000
Cotisations à recevoir		909 784
Valeur actuarielle de l'actif		215 866 780

Cotisations à recevoir

Le tableau suivant montre la répartition des cotisations à recevoir au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

Tableau C.7 – Cotisations à recevoir

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	\$	\$
Cotisations des participants et participantes	282 491	286 975
Cotisations de l'employeur	627 293	991 894
Transferts	0	0
Total des cotisations à recevoir	909 784	1 278 869

Annexe D – Données sur les participants et participantes

Description des données sur la participation

Nous avons obtenu les données sur la participation du régime au 31 décembre 2020 d'Assomption-Vie en tant qu'administrateur du régime.

Le rapprochement des données a été effectué avec celles fournies lors de l'évaluation précédente. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et le service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour s'assurer que les données étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-dessous présentent dans l'ordre :

- D.1 Résumé de la participation au régime
- D.2 Changements au niveau de la participation
- D.3 Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2020
- D.4 Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2020
- D.5 Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2020

Tableau D.1 – Résumé de la participation au régime

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Participants actifs et participantes actives¹		
Nombre	382	395
Total de la masse salariale couverte	45 416 000 \$	44 905 000 \$
Salaire moyen	118 900 \$	113 700 \$
Âge moyen	50,8	50,6
Service crédité moyen	13,9	13,7
Rentes différées		
Nombre	54	47
Rente annuelle totale accumulée	616 000 \$	448 000 \$
Rente annuelle moyenne accumulée	11 400 \$	9 500 \$
Âge moyen	54,5	55,1
Remboursements dus		
Nombre	45	41
Remboursement moyen	63 800 \$	73 700 \$
Âge moyen	55,9	57,0
Retraités et retraitées		
Nombre	366	353
Rente annuelle totale	13 634 000 \$	13 229 000 \$
Rente annuelle moyenne	37 300 \$	37 500 \$
Âge moyen	75,1	74,6

1 Inclut les participants et participantes en invalidité.

De plus, des comptes individuels de cotisations acquises sont maintenus pour 10 participants et participantes. Ces comptes représentent la différence entre les sommes prévues aux sous-alinéas (i) et (ii) ci-après au 31 décembre 1986 (plus les intérêts):

- i. Le total des cotisations versées par le participant ou la participante depuis son adhésion au régime ou au régime antérieur et des cotisations versées par l'employeur à son crédit depuis le 1^{er} janvier 1975, plus les intérêts crédités sur ces cotisations.
- ii. Le coût, déterminé au 31 décembre 1986, de la rente créditée à cette date.

Si le résultat ci-dessus est négatif, alors aucun montant n'est crédité au compte.

Tableau D.2 – Changements au niveau de la participation

	Actifs (incluant invalides)	Différés et remboursement dus	Retraités, retraitées	Total
Participants et participantes au 31 décembre 2019	395	88	353	836
Nouveaux	16	—	—	16
Retraites	(13)	(3)	16	—
Cessations d'emploi				
avec remboursements ou transferts	—	(2)	—	(2)
avec remboursements partiels dus	(5)	5	—	—
avec rentes différées	(11)	11	—	—
Décès :				
sans rente aux survivants	—	—	(3)	(3)
avec rente aux survivants	—	—	(3)	(3)
Nouvelles rentes aux survivants	—	—	3	3
Ajustements	—	—	—	—
Participants au 31 décembre 2020	382	99	366	847

Tableau D.3 – Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2020

Année de service		Âge									Total
		25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	
0-4	Nombre	2	20	13	15	10	11	5	4	3	83
	Sal. Tot.		1 677 896	1 069 257	1 347 512	952 842	944 781	369 373	285 497	50 697	
	Sal. Moy.		83 895	82 251	89 834	95 284	85 889	73 875	71 374	16 899	
5-9	Nombre		2	20	14	15	7	5	2		65
	Sal. Tot.			1 954 146	1 394 160	1 591 601	777 563	421 703			6 606 274
	Sal. Moy.			97 707	99 583	106 107	111 080	84 341			101 635
10-14	Nombre			3	14	18	14	8	8	4	69
	Sal. Tot.			271 956	1 542 333	2 179 816	1 794 626	942 994	958 357	469 518	8 159 599
	Sal. Moy.			90 652	110 167	121 101	128 188	117 874	119 795	117 380	118 255
15-19	Nombre				8	15	14	11	12	4	64
	Sal. Tot.				872 204	1 902 190	1 928 154	1 478 628	1 787 379	576 688	8 545 242
	Sal. Moy.				109 025	126 813	137 725	134 421	148 948	144 172	133 519
20-24	Nombre					4	11	18	11	5	49
	Sal. Tot.					529 118	1 554 483	2 725 395	1 582 146	793 445	7 184 587
	Sal. Moy.					132 280	141 317	151 411	143 831	158 689	146 624
25-29	Nombre						3	10	10	4	27
	Sal. Tot.						367 051	1 464 480	1 607 070	636 945	4 075 546
	Sal. Moy.						122 350	146 448	160 707	159 236	150 946
30-34	Nombre							3	9	7	19
	Sal. Tot.							440 567	1 464 156	1 135 472	3 040 195
	Sal. Moy.							146 856	162 684	162 210	160 010
35 et +	Nombre								1	5	6
	Sal. Tot.									820 625	
	Sal. Moy.									164 125	
Total	Nombre	2	22	36	51	62	60	60	57	32	382
	Sal. Tot.			3 295 358	5 156 208	7 155 567	7 366 658	7 843 140	8 101 344	4 483 390	45 415 539
	Sal. Moy.			91 538	101 102	115 412	122 778	130 719	142 129	140 106	118 889

Âge moyen : 50,8

Nombre moyen d'années de service : 13,9

Notes :

- Résultats non présentés pour les groupes de deux individus ou moins.
- Des 382 participants et participantes, 210 sont des hommes et 172 sont des femmes.
- Inclut les participants et participantes en invalidité.

Tableau D.4 – Distribution des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2020

Groupe d'âge	Nombre	Total des rentes annuelles \$
Moins de 60	2	32 000
60-64	23	692 000
65-69	61	2 269 000
70-74	103	4 201 000
75-79	88	3 584 000
80-84	53	1 775 000
85 et +	36	1 081 000
Total	366	13 634 000

Notes :

- La rente utilisée est la rente payable au 31 décembre 2020
- Des 366 retraités et retraitées, 213 sont des hommes et 153 sont des femmes.

Tableau D.5 - Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2020

Groupe d'âge	Nombre	Total des rentes annuelles \$
Moins de 45	10	43 000
45-49	5	53 000
50-54	8	79 000
55-59	15	212 000
60 et plus	16	229 000
Total	54	616 000

Note :

- Des 54 participants et participantes, 29 sont des hommes et 25 sont des femmes.

Annexe E – Résumé des dispositions du régime

Les prestations de pension payables et les cotisations requises au régime faisant l'objet de la présente évaluation sont résumées ci-dessous.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre d'information seulement. Aux fins d'interprétation, veuillez consulter le texte intégral du régime.

Date d'effet

Le régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975, mais constitue la continuation d'un régime antérieur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1966.

Admissibilité et participation

Les professeures, professeurs et bibliothécaires qui entrent au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein doivent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche.

Une professeure, un professeur ou un bibliothécaire âgé de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé de participer au régime. Elle ou il peut toutefois participer si elle ou il le désire.

Celles et ceux qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

Cotisations des participants et participantes

Les participants et participantes doivent cotiser au régime une somme représentant 9,0 % de leur salaire de base sujet à un plafond salarial à partir du 1^{er} janvier 2014 de 75% de la pension maximale au titre des régimes de pension agréés à prestations déterminées prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) divisé par 1,5%. Ce plafond salarial est de 154 600 \$ pour 2020 et 162 300 \$ pour 2021.

Contributions de l'employeur

L'employeur doit verser le montant le plus élevé de :

- la somme qui est nécessaire en vertu des lois applicables pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participants et participantes à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir tout déficit actuariel créé à la suite de l'expérience ou de la modification du régime et tout déficit de solvabilité sous réserve de dispense; ou

- un montant au moins égal aux cotisations des participants et participantes dans la caisse de retraite du régime.

Date de la retraite normale

La date de retraite normale pour le service crédité à partir du 1^{er} janvier 2014 est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance.

Pour le service crédité jusqu'au 31 décembre 2013 inclusivement, la date de la retraite normale est la première des deux dates suivantes :

- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance; ou,
- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans).

Rente normale de retraite

Un participant ou une participante a droit à une rente immédiate payable en 12 versements égaux jusqu'à la fin du mois au cours duquel survient le décès du participant ou de la participante pourvu que le participant ou la participante ait atteint la date de la retraite normale.

Un participant ou une participante qui prend sa retraite selon les dispositions mentionnées ci-dessus a droit à un montant de rente annuelle immédiate égal au total des sommes suivantes :

- 2,0 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées (sous réserve d'un montant maximal de 1 722,22 \$), multipliée par le nombre d'années de service créditées jusqu'au 31 décembre 2013.
- 1,5 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées (sous réserve d'un montant maximal de 75 % de la pension maximale au titre des régimes de pension agréées à prestations déterminées prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement au moment de la retraite), multipliée par le nombre d'années de service créditées à partir du 1^{er} janvier 2014.

Retraite anticipée

Un participant ou une participante qui est à dix ans ou moins de sa date de retraite normale peut prendre sa retraite avant la date normale de retraite. Par contre, la rente est réduite de 0,3 % pour chaque mois par lequel la retraite anticipée précède la date normale de retraite.

Modes de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension de base pour ceux et celles qui n'ont pas de conjoint ou conjointe au moment de leur retraite consiste d'une rente payable au participant ou participante pour la durée de leur vie comportant une garantie de 120 versements mensuels. Pour un participant ou une participante qui a un conjoint ou une conjointe au moment de sa retraite, le mode de versement de la

pension de base est une rente réversible prévoyant qu'une pension égale à 50 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe. Cependant, le participant ou la participante doit choisir une pension réversible réduite prévoyant qu'une pension d'au moins 60 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe, sous réserve d'une renonciation par écrit de celui-ci ou de celle-ci.

Rentes facultatives

Un participant ou participante peut choisir une autre forme de rente à la retraite. Pour un participant ou une participante sans conjoint ou conjointe au moment de la retraite, la seule rente facultative est une rente viagère comportant une garantie de 180 versements mensuels. Pour un participant ou une participante avec un conjoint ou une conjointe au moment de la retraite, les rentes facultatives disponibles sont :

- une rente viagère réversible à 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % ne comportant pas de garantie, ou
- une rente viagère réversible à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

Prestations à la cessation d'emploi

Un participant ou une participante dont l'emploi prend fin avant qu'il ou elle ne compte cinq années de service continu ou deux années de participation au régime a droit au remboursement de la totalité des cotisations qu'il ou elle a versées au régime, augmentées des intérêts.

Si un participant ou une participante compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime lors de sa cessation d'emploi, il ou elle a droit à la pension normale qu'il ou elle s'est constituée.

Les dispositions relatives à l'immobilisation et à la portabilité contenues dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick s'appliquent.

Prestations de décès avant la retraite

Si un participant ou une participante décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu ou deux années de participation au régime, la prestation payable consiste en un remboursement des cotisations qu'il ou elle a versé, augmentées des intérêts.

S'il ou elle décède avant de prendre sa retraite et qu'il ou elle compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime, son bénéficiaire recevra un montant forfaitaire égal à la valeur globale de sa pension normale de retraite constituée à son décès.

Annexe F – Certification de l'employeur

En ce qui concerne le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de pension des professeurs, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton en date du 31 décembre 2020, nous confirmons, par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance :

- les données relatives aux participants et autres bénéficiaires qui ont été fournies à Solutions Mieux-être LifeWorks sont complètes et exactes;
- les données relatives à la valeur de l'actif qui ont été fournies à Solutions Mieux-être LifeWorks sont complètes et exactes;
- des copies du texte officiel du régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à Solutions Mieux-être LifeWorks et le résumé des dispositions du régime inclus au présent rapport est exact; et
- aucun événement subséquent, ni modifications, ni changements extraordinaires dans la participation ni au régime, autres que ceux indiqués dans le présent rapport actuariel, qui auraient un effet important sur les résultats, ne sont survenus.

Université de Moncton



Signature

M. TERRANCE LEBLANC

Nom (en caractères d'imprimerie)

Directeur, Service des ressources humaines

Titre

Le 10 septembre 2021

Date

Annexe G – Termes de mandat

Termes de mandat

CONFIDENTIEL

Le 8 septembre 2021

M. Terrance LeBlanc
Directeur, Service des ressources humaines
Université de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, N.-B. E1A 3E9

Objet : Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton – Termes de mandat pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020

Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») encouragent une confirmation du client pour les termes de mandat pour une évaluation actuarielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre compréhension des hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation au 31 décembre 2020 du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « régime »).

1. L'évaluation doit être effectuée conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPPNB ») et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») et, en tant que telle, devrait inclure une évaluation selon l'approche de continuité et une évaluation selon l'approche de solvabilité. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« les normes de l'ICA »), la position financière du régime s'il devait être liquidé à la date d'évaluation doit également être indiquée.
2. La valeur actuarielle de l'actif à être utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de solvabilité sera fondée sur une méthode de lissage des actifs conforme à la méthode utilisée lors de l'évaluation au 31 décembre 2019. Cette méthode amortit les gains et pertes des revenus de placements par rapport au taux d'actualisation sur une période de 5 ans au rythme de 20 % par année écoulée.
3. L'hypothèse du taux d'actualisation selon la base de continuité ne reflète aucune marge pour écarts défavorables.
4. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité doivent être conformes avec les normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Solutions Mieux-être LifeWorks. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité, ainsi que la dérivation du taux d'actualisation, sont résumées à l'annexe A.
5. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique doivent être conformes aux exigences de la LPPNB et aux normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Solutions Mieux-être LifeWorks. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique sont résumées à l'annexe B.

6. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de continuité est la méthode d'évaluation actuarielle avec projection des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2019.
7. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité / liquidation hypothétique est la méthode actuarielle de répartition des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2019.
8. Les calendriers de paiements spéciaux sont exprimés en \$ (qui augmentent à 4,25% par année) et doivent être déterminés conformément à la LPPNB.
9. Le rapport d'évaluation devrait indiquer les exigences minimales des cotisations patronales conformément à la LPPNB ainsi que les cotisations patronales maximales admissibles selon la LIR.
10. Le régime demeure exempté des exigences de capitalisation selon l'approche de solvabilité conformément à la LPPNB, ainsi qu'aux nouvelles règles en effet à la date d'évaluation au cadre de financement pour les régimes sous la LPPNB.
11. Si le ratio de transfert demeure inférieur à 0,90 au 31 décembre 2020, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au 31 décembre 2021 selon la LPPNB. Si le ratio de transfert est égal ou supérieur à 0,90 au 31 décembre 2020, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023.
12. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le virus COVID-19 une pandémie. Cette crise de santé publique a causé d'importantes perturbations économiques et sociales à l'échelle de la planète. La COVID-19 a entraîné une augmentation des décès dans la population en général selon les autorités de la santé publique mais l'effet de la COVID-19 sur l'incidence de mortalité pour le régime n'est pas connu en ce moment et aucun ajustement à l'hypothèse de mortalité ne sera adopté pour cette évaluation.
13. Tous les éléments qui seront différents du contenu de ces termes de mandat doivent être examinés et approuvés par le comité de pension du régime.

Si vous êtes d'accord avec notre compréhension résumée ci-dessus, veuillez signer une copie de cette lettre et la retourner à notre attention. Si vous désirez recevoir des renseignements supplémentaires ou discuter plus en détails des termes de mandat, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sincèrement,



Yves Plourde, F.I.C.A.
Associé

Nous, soussignés, convenons que le résumé énoncé dans la présente lettre est une représentation exacte de la compréhension des deux parties des termes de mandat pour l'évaluation au 31 décembre 2020 du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton.



Terrance LeBlanc
Directeur
Service des ressources humaines

Le 10 septembre 2021

Date



Yves Plourde
Associé, Solutions Mieux-être LifeWorks

Le 8 septembre 2021

Date

Annexe A – Hypothèses selon l’approche de continuité

Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité

	31 décembre 2020	31 décembre 2019																																				
Taux d’actualisation	5,60 % par année	5,80 % par année																																				
Augmentation de salaire	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>25</td><td>3,57 %</td></tr> <tr><td>30</td><td>3,57 %</td></tr> <tr><td>35</td><td>3,03 %</td></tr> <tr><td>40</td><td>2,63 %</td></tr> <tr><td>45</td><td>2,33 %</td></tr> <tr><td>50</td><td>2,08 %</td></tr> <tr><td>55</td><td>1,89 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>0,00 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Pourcentage	25	3,57 %	30	3,57 %	35	3,03 %	40	2,63 %	45	2,33 %	50	2,08 %	55	1,89 %	60	0,00 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>25</td><td>3,57 %</td></tr> <tr><td>30</td><td>3,57 %</td></tr> <tr><td>35</td><td>3,03 %</td></tr> <tr><td>40</td><td>2,63 %</td></tr> <tr><td>45</td><td>2,33 %</td></tr> <tr><td>50</td><td>2,08 %</td></tr> <tr><td>55</td><td>1,89 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>0,00 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Pourcentage	25	3,57 %	30	3,57 %	35	3,03 %	40	2,63 %	45	2,33 %	50	2,08 %	55	1,89 %	60	0,00 %
Âge	Pourcentage																																					
25	3,57 %																																					
30	3,57 %																																					
35	3,03 %																																					
40	2,63 %																																					
45	2,33 %																																					
50	2,08 %																																					
55	1,89 %																																					
60	0,00 %																																					
Âge	Pourcentage																																					
25	3,57 %																																					
30	3,57 %																																					
35	3,03 %																																					
40	2,63 %																																					
45	2,33 %																																					
50	2,08 %																																					
55	1,89 %																																					
60	0,00 %																																					
Inflation	2,10 % par année	2,10 % par année																																				
Mortalité																																						
• Avant la retraite	Aucune	Aucune																																				
• Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur publique ajustée à 90% pour les hommes et 90% pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 du secteur publique ajustée à 90% pour les hommes et 90% pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B																																				
Retraite																																						
• 40 ans* ou moins et nouveaux participants et participantes après le 1 ^{er} janvier 2014	80% à 65 ans 20% à 70 ans	80% à 65 ans 20% à 70 ans																																				
• Plus de 40 ans	20% à 60 ans 60% à 65 ans 20% à 70 ans	20% à 60 ans 60% à 65 ans 20% à 70 ans																																				
	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.																																				

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100%	100%
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme

* Âge au 1er janvier 2014

Détermination du taux d'actualisation selon l'approche de continuité

Éléments du taux d'actualisation selon l'approche de continuité	Taux (%)
Rendement nominal prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	5,40
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Frais prévus payés par la caisse	(0,55)
Taux d'actualisation	5,60

Annexe B – Hypothèses selon l’approche de solvabilité / liquidation hypothétique

Hypothèses actuarielles sur base de solvabilité / liquidation hypothétique

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Taux net d'intérêt		
<ul style="list-style-type: none"> Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate 	2,47 % par année	2,95 % par année
<ul style="list-style-type: none"> Participants non-éligibles pour une retraite immédiate 	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,47 % par année ou 1,40 % par année pour les premiers 10 ans et 2,90 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,95 % par année ou 2,40 % par année pour les premiers 10 ans et 2,50 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Cessation d'emploi	Aucune	Aucune
Retraite		
<ul style="list-style-type: none"> Acquittements par transfert de la valeur 	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite	Âge qui maximise la valeur de la rente
<ul style="list-style-type: none"> Acquittements par l'achat d'une rente 	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente
Pourcentage avec conjoint	100%	100%
Provision pour frais	375 000 \$	375 000 \$

À propos de Solutions Mieux-être LifeWorks

Solutions Mieux-être LifeWorks est un chef de file mondial dans la prestation de solutions numériques et en personne afin de soutenir le mieux-être global des gens. Nous offrons un continuum de soins personnalisé pour aider nos clients à veiller au mieux-être de leurs employés et, ainsi, à contribuer au succès de leur entreprise.

Site Web
lifeworks.com

Twitter
@lifeworks

LinkedIn
LifeWorks

Instagram
@lifeworks